



CHARTRE DE L'UTILISATEUR DES ESPACES MULTIMEDIA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON

Espace public multimédia

Règlement intérieur à l'intention des usagers

PREAMBULE

L'Espace public Multimédia de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon est un service intercommunal dont la mission est de permettre l'accès de tous aux savoirs, par le biais de l'utilisation de l'informatique, et plus généralement à l'acquisition des connaissances, favorisant ainsi l'intégration de l'individu dans la Société.

Le partage continu des savoirs doit satisfaire les 2 objectifs essentiels : la citoyenneté et la cohésion sociale. Lieu de culture, d'initiation et d'information, les espaces multimédia de la Communauté de Communes mettent à disposition des adhérents, les nouveaux procédés technologiques en matière de communication. Une équipe de personnes bénévoles est chargée de conseiller, d'aider et d'initier à l'utilisation des outils mis à la disposition du public.

MISSIONS ET SERVICES DES ESPACES MULTIMEDIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les missions des Espaces Multimédia intercommunautaires sont les suivantes :

- Etre un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans le territoire communautaire.
- Initier les publics jeunes et adultes, individuels et groupes aux pratiques de l'outil informatique,
- Garantir l'accès à l'outil informatique aux initiés et non initiés.

Accès aux espaces multimédia

Article 1 : Les conditions d'accès.

L'accès aux Espaces Multimédia est autorisé aux personnes à jour de leur cotisation, et aux détenteurs de cartes remises par la Communauté de Communes.

Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

Les associations dont le siège social est situé sur la Communauté de Communes, peuvent prendre une adhésion pour 2 personnes désignées sur présentation des statuts.

Chaque adhérent peut fréquenter l'ensemble des espaces multimédia.

Article 2 : Tarif.

La carte d'adhésion est de 24 Euros /par famille (vivant sous le même toit)/an.

Les coûts des connexions à Internet et des impressions (dans une limite raisonnable) sont compris dans le prix de l'adhésion.

Article 3 : Réservation de créneaux horaires dans les espaces.

L'accès aux ordinateurs est libre mais il est prudent de réserver un créneau aux heures d'ouverture de chaque espace multimédia.

Un maximum de deux personnes est autorisé par ordinateur.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, le temps d'utilisation par personne est limité à 1 heure.

L'heure de début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation.

Les inscriptions sur plusieurs créneaux ne sont pas autorisées.

Un maximum de 2 personnes par famille est autorisé.

Les réservations d'ateliers se font auprès de l'accueil de la Communauté de Communes.

Les services offerts

Article 4 : Le matériel à disposition.

Chaque Espace Multimédia est équipé de 4 ordinateurs, d'un graveur, d'un scanner et d'une imprimante Laser et d'une imprimante couleur

Ceci permet :

- La consultation de cédéroms mis à disposition par la Communauté de Communes,
- L'accès à Internet sous réserve de l'article 8,
- L'utilisation d'outils de bureautique.

Article 5 : L'équipe de bénévoles.

Une équipe de personnes bénévoles, habitants sollicités par le Référent de la Mairie d'une commune, est chargée de conseiller, d'aider et d'initier l'utilisateur aux outils mis à sa disposition.

Ces bénévoles ne peuvent communiquer leurs savoirs qu'en fonction de leurs propres expériences ... En aucun cas ils ne sont liés par une obligation de résultats. Ils s'engagent à garantir au mieux la confidentialité des travaux. Ils ne peuvent effectuer aucune assistance, dépannage, conseil sur du matériel autre que celui figurant dans l'Espace Multimédia.

Les bénévoles ont autorité pour interdire l'accès aux utilisateurs qui ne respecteraient pas la charte et entraveraient le bon fonctionnement du lieu.

Comportement des usagers

Article 6 : Utilisation du matériel.

L'utilisation de clef USB, de CD, de DVD (réinscriptibles ou non), de disquettes personnelles, est autorisée à condition de vérification d'absence de virus ou de reformatage par la personne bénévole.

La création de boîtes aux lettres électroniques est possible sous réserve d'avoir recours aux sites Web gratuits. L'Espace Multimédia ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

Les utilisateurs ne doivent pas :

- ✓ Gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique,
- ✓ Tenter de s'introduire sur un autre ordinateur,
- ✓ Chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- ✓ Tenter d'utiliser les adresses électroniques de l'espace multimédia ou d'usurper l'identité de quiconque,
- ✓ Subtiliser le répertoire d'autrui,
- ✓ Tenir des propos injurieux ou des marques d'impolitesse manifeste à l'égard d'autrui,
- ✓ Intervenir techniquement sur les équipements et le paramétrage,
- ✓ Installer des logiciels, apporter des cédéroms de logiciel personnels sans l'accord de la personne bénévole,
- ✓ Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique,
- ✓ Utiliser des programmes « Peer to peer » (échange de fichiers musicaux et vidéo entre utilisateur non autorisés).

Article 7 : Sauvegarde des données.

Après autorisation et directive du permanent, un répertoire par famille, nommé par le N° de carte d'adhésion, peut être créé sur un disque de l'Espace Multimédia. L'adhérent, s'il le juge utile, devra assumer la sécurité de ses propres fichiers sur un support amovible externe (disquette, clef USB). En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes, de la Mairie, des bénévoles ne pourrait être engagée.

Article 8 : Respect d'autrui et de la législation.

La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

La consultation internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine...). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie, etc...).

Le droit d'auteur protège toute œuvre de l'esprit, de la reproduction et de la diffusion. La contrefaçon est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés, les usagers bénéficient d'un droit de regard et de modification sur les données nominatives les concernant.

Article 9 : Responsabilité des usagers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les directives de la personne bénévole de permanence. La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel et de l'usage des locaux en cas de dégradation.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des ordinateurs, suivi d'une interdiction d'accès aux Espaces Multimédia de la Communauté de Communes, prononcée par cette dernière ou par le Maire de la Commune concernée. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Les institutions

Article 10 : Modification de la charte.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier à tout moment la présente charte si nécessaire pour le bon fonctionnement des Espaces Multimédia

Article 11 : Exclusion.

La Communauté de Communes, le Maire de la Commune où est implanté l'Espace Multimédia se réservent le droit d'exclure, sans dédommagement, tout utilisateur qui ne respecterait pas cette charte.

Article 12 : Acceptation de la charte.

Le paiement de la cotisation vaut pour acceptation de la présente charte.

Fait à Bain-de-Bretagne

Le 06/07/2006